

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-2000-61-I
CHAMBRE III

LE PROCUREUR
C.
JEAN-BAPTISTE GATETE

CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT
Mercredi 14 octobre 2009
10 h 10

Devant les Juges :

Khalida Rachid Khan, Présidente
Lee Gacuiga Muthoga

Pour le Greffe :

Nouhou Madani Diallo
Ivan Nyongo
Emmanuel Onoja (WVSS)

Pour le Bureau du Procureur :

Richard Karegyesa
Adelaide Wheest
Dennis Mabura

Pour la Défense de Jean-Baptiste Gatete :

M^e Marie-Pierre Poulain
M^e Kate Gibson

Sténotypiste officielle :

Vivianne Mayele

1 (Début de l'audience : 10 h 10)

2

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour, Mesdames, Messieurs.

5

6 L'audience est ouverte.

7

8 Nous allons demander aux parties de se présenter, en commençant par le Banc du Procureur.

9 M. KAREGYESA :

10 Bonjour, Madame le Président, Honorables Juges.

11

12 Je représente le Bureau du Procureur, avec à mes côtés, Adelaide Whest et Dennis Mabura,
13 et notre chargé du dossier qui est juste derrière moi.

14 M^{me} LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Monsieur Karegyesa.

16

17 La Défense ?

18 M^e POULAIN :

19 Bonjour.

20

21 Je suis Marie Poulain avec ma Coconseil, Kate Gibson ; Bettina Spilker et Lauren Tipton,
22 nos assistantes, pour représenter la Défense.

23 M^{me} LE PRÉSIDENT :

24 Je suis heureuse de vous revoir.

25 M^e POULAIN :

26 Moi de même.

27 M^{me} LE PRÉSIDENT :

28 Merci.

29

30 La présente conférence de mise en état a été convoquée pour voir s'il y a des problèmes
31 qui devraient être réglés avant que le procès ne débute.

32

33 Procureur, je me tourne vers vous d'abord.

34 M. KAREGYESA :

35 Honorables Juges, à ce stade, suite à la décision que votre Chambre a rendue hier, nous n'avons
36 aucun obstacle qui se dresse devant nous, et nous sommes prêts à aller au procès comme prévu.

37

1 Au cours d'une communication antérieure adressée à la Défense, par laquelle nous cherchions
2 à savoir les points qu'elle avait identifiés aux fins de discussion, nous avons échangé
3 des correspondances hier. Et dans une très large mesure, nous avons surmonté les obstacles
4 que la Défense avait identifiés. Nous avons été informés ce matin d'une requête de la Défense,
5 portant sur votre décision du 14 octobre... du 13 octobre, pour reconsidérer votre décision.

6 M^{me} LE PRÉSIDENT :

7 Mais nous ne l'avons pas encore vue. Donc, inutile de faire des commentaires sur ce.

8 M. KAREGYESA :

9 Oui, c'est exactement ce que je suggère. Ce n'est pas l'endroit pour en parler. Une fois qu'elle sera
10 déposée, une réponse adéquate sera faite par le Bureau du Procureur. Nous sommes ici pour aider
11 la Chambre et nous sommes prêts à répondre à toute question que poserait la Défense.

12 M^{me} LE PRÉSIDENT :

13 Merci.

14

15 Maître Poulain ?

16 M^e POULAIN :

17 Madame le Président, Honorables Juges, je voudrais dire que nous sommes extrêmement
18 reconnaissants à la Chambre pour sa décision, dans laquelle elle a permis à la Défense...
19 au Procureur — plutôt — de communiquer toutes les déclarations concernant les témoins.

20
21 Néanmoins, comme le Procureur vient de vous le dire, nous avons déposé une requête
22 en reconsidération d'une partie de la décision. Comme vous l'avez dit, nous n'allons pas revenir
23 là-dessus, mais cela ne porte pas sur le raisonnement, mais plutôt sur les conséquences pratiques
24 que cela aura pour nous d'avoir à étudier en partie, et non pas complètement, les problèmes.
25 Car nous avons certains documents des témoins qui ne sont pas traduits et cela posera
26 des problèmes car on aura à contre-interroger des gens intéressés par les mêmes événements.
27 Donc, cela ne nous « permettrait » pas d'avoir une stratégie de contre-interrogatoire cohérente
28 et logique.

29
30 C'est tout ce que je voulais dire. Mais je voulais rassurer « à » la Chambre et au Procureur
31 que nous sommes un petit peu trop gourmands du côté de la Défense. Mais non, nous voudrions
32 avoir une déduction logique de votre décision. Je ne voudrais pas aller plus avant, mais juste
33 pour dire qu'il nous sera difficile de contre-interroger des gens sur des événements concernant
34 un site, et de recevoir les documents sur ce site un mois après pour un autre témoin, que l'on n'aura
35 pas eu le temps d'étudier avant de contre-interroger le premier témoin. C'est tout ce que je voulais
36 dire là-dessus et je pense que c'est important.

37

1 Je voudrais également dire que ceci n'est la faute de personne. C'est un fait établi que
2 le 26 mars 2009, lors de la conférence de mise en état précédente, « qu »il avait été dit pour éviter
3 des problèmes de dernière minute dans le contre-interrogatoire des témoins à charge, dans la
4 décision du 26... 2009, page 9, ligne 23 :

5
6 « Pour éviter des problèmes concernant le contre-interrogatoire des témoins à charge, il est utile
7 que les parties obtiennent les documents de pro justitia et de Gacaca si possible avant le début
8 du procès. »

9
10 Et je dois vous dire respectueusement qu'en toute bonne foi le Procureur a, tout comme l'a fait
11 la Défense, recherché les documents des procédures Gacaca. Et nous avons obtenu la coopération
12 pleine et entière du gouvernement rwandais à cet effet. Mais le fait de trier et de collecter
13 ces documents concernant les 18... concernant le site ou les sites, nous l'avons fait. Mais l'on ne peut
14 pas se passer de ces documents judiciaires importants — documents locaux — et nous ne pouvons
15 pas les analyser à temps.

16
17 Cependant, nous avons l'intention de procéder assez vite dans... pour ce procès, et nous sommes
18 tous d'accord là-dessus. Donc, c'est tout ce que je pouvais dire concernant cette requête.

19 M^{me} LE PRÉSIDENT :

20 Combien de témoins, pensez-vous, seront affectés ?

21 M^e POULAIN :

22 Je pense qu'il y en a environ huit ou neuf — huit ou neuf.

23 M^{me} LE PRÉSIDENT :

24 Combien de témoins prévoyez-vous de présenter au cours de cette session ?

25

26 (Concertation au sein de l'équipe de la défense)

27

28 M^e POULAIN :

29 Je pense que c'est environ 14 témoins — au total. Je parle... Je réfléchis tout haut. Je sais qu'il y a
30 certains témoins qui ne sont pas affectés, si c'est ça le sens de votre question.

31 M^{me} LE PRÉSIDENT :

32 Très bien. Combien y en a-t-il ?

33 M^e POULAIN :

34 Il y en a quatre ou cinq. Nous pensions au début avoir 26 témoins, et ensuite, cela a été ramené
35 à 20 témoins. Donc bien entendu, il ne s'agit pas de beaucoup de témoins.

36 M^{me} LE PRÉSIDENT :

37 Donc, je... Maître, j'examine le dossier et il y a huit témoins qui ne portent pas à controverse.

1 M^e POULAIN :

2 C'est vrai. Les témoins concernés sont ceux qui sont mentionnés sur la requête. Je ne vais pas
3 m'amuser à faire des maths car je ne suis pas bonne en maths. Donc, ces témoins pourraient être
4 cités en premier.

5 M^{me} LE PRÉSIDENT :

6 Le Procureur a six témoins pour la semaine prochaine, n'est-ce pas, Monsieur Karegyesa ?

7 M. KAREGYESA :

8 Nous avions en réalité demandé huit témoins, mais la Section de protection des témoins n'a pu
9 nous en fournir que six. Et nous avions l'intention de citer tous les témoins et de finir leur déposition
10 en trois semaines. C'était notre plan.

11 M^{me} LE PRÉSIDENT :

12 Pour tous les 26 témoins ?

13 M. KAREGYESA :

14 Oui.

15 M^{me} LE PRÉSIDENT :

16 Mais qu'en est-il de la traduction des documents des procédures Gacaca ?

17 M. KAREGYESA :

18 Madame le Président, nous sommes en butte à des difficultés concernant les documents
19 des procédures *Bacaca...* Gacaca. Nous les avons rassemblés en toute bonne foi, à l'évidence
20 dans une langue que l'on ne comprend pas, mais une langue que l'Accusé comprend.

21
22 C'est pour ça que dans notre réponse pour le renvoi du début du procès, nous avions demandé
23 à ce que le Greffe remette — ou — mette à disposition de la Section des langues du personnel
24 pour faire ces traductions. Au cours de ces trois dernières semaines, nous avons examiné
25 ces documents et nous nous sommes rendu compte qu'« elles » ne concernaient pas réellement
26 le procès. Et vous en verrez le bien-fondé lorsque les traductions seront faites.

27
28 Donc, au stade où nous en sommes, la requête de la Défense aux fins de reconsidération
29 et l'approche de la Défense se fondent sur des conjectures, en ce sens qu'il se pourrait qu'il y ait
30 des choses dans ces documents tirés des procédures Gacaca qu'ils souhaiteraient comprendre.

31
32 Je voudrais insister pour dire que c'est dans la langue de l'Accusé. Ce n'est pas un dépôt que l'on fait
33 devant la Chambre, comme les requêtes qui doivent être faites dans les deux langues de travail
34 du Tribunal. Il s'agit de documents qui étaient disponibles aux fins d'inspection. L'Accusé comprend
35 la langue dans laquelle ces documents ont été érigés et le Greffe, comme il l'a fait précédemment,
36 a pu fournir un soutien linguistique supplémentaire.

1 M^{me} LE PRÉSIDENT :

2 Quel type d'assistance ?

3 M. KAREGYESA :

4 Une assistance linguistique. Sur une centaine de pages, vous vous rendrez compte, par exemple,
5 que seules cinq pages sont pertinentes à la cause. Mais nous avons quelque peu demandé
6 à la Section des langues de traduire 311 pages, alors que l'objet de l'enquête est passé... sur
7 l'enquête... et le procès de l'Accusé à l'enquête portant sur les témoins à charge.

8

9 Si j'adopte un point de vue contraire...

10 M. LE JUGE MUTHOGA :

11 Monsieur Karegyesa ?

12 M. KAREGYESA :

13 Oui ?

14 M. LE JUGE MUTHOGA :

15 Notre stratégie, c'est faire démarrer ce procès de manière... dans la mesure du possible, mais de le
16 faire équitablement. Il est vrai qu'un grand nombre de documents a été mis à la disposition
17 des parties en kinyarwanda, qui n'est pas une langue parlée par le Conseil de l'Accusé.
18 Par conséquent, il faut donner le temps à l'Accusé de digérer ce qu'il peut digérer, soit avant ou après
19 la traduction, pour pouvoir donner des instructions à son Conseil qui va procéder au
20 contre-interrogatoire. C'est là donc l'équité que nous devons observer.

21

22 C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'avoir une deuxième session, au cours de laquelle
23 ces témoins concernés par ces documents verront ces derniers être traduits. Ce que Madame le
24 Président souhaiterait que vous nous disiez maintenant est « celle-ci » : combien ou... combien de
25 temps devrons-nous pouvoir attendre avant de savoir si les documents les concernant devraient être
26 traduits pour être lus ou pas ?

27 M. KAREGYESA :

28 Merci.

29

30 J'allais en venir...

31

32 (*Conciliabule entre les Juges*)

33

34 M^{me} LE PRÉSIDENT :

35 Oui, poursuivez.

36 M. KAREGYESA :

37 J'allais en venir à ce point, Madame le Président, concernant les observations du Juge Muthoga.

1 Tout d'abord, en se fondant sur nos propres plans, nous avions prévu de pouvoir entendre
2 deux témoins par jour, et peut-être même deux témoins et demi.

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Est-ce que vous estimatez que cela prendrait peut-être 75 heures ?

5 M. KAREGYESA :

6 Oui. Nous avions prévu de ramener ça à la baisse... après les consultations et un examen interne,
7 de porter à la baisse le nombre d'heures de procès. Mais nous sommes désireux de trouver
8 une solution à un problème vexant, créé par des problèmes... par des documents dont l'utilité serait
9 douteuse pour notre procès.

10

11 Au cours des trois dernières semaines, nous avons passé en revue ces derniers, et nous nous
12 sommes rendu compte que ces documents ne sont pas pertinents au procès — en très grande partie.

13

14 Néanmoins, en raison de la question vexante qui a été soulevée par rapport au procès, relativement
15 à la présence de ces documents dans une langue que la Défense ne comprend pas, le Procureur,
16 si la Chambre le souhaite, pourrait réduire tout préjudice découlant de cette situation en retirant
17 le témoin GJQ4 de notre liste — sous réserve cependant que la Chambre nous autorise à entendre
18 le reste des témoins.

19 M^{me} LE PRÉSIDENT :

20 Donc, vous suggérez de ne pas faire comparaître « GJQ4 » ?

21 M. KAREGYESA :

22 Oui, si la Défense est d'accord et si la Chambre l'est également, l'on pourrait le retirer de la liste.

23 M^{me} LE PRÉSIDENT :

24 Ce n'est pas à nous d'en convenir, c'est à vous d'en décider ! Si vous pensez qu'il n'est pas
25 un témoin important, qu'il ne vous sera pas utile, la décision vous revient.

26 M. KAREGYESA :

27 C'est important, Madame le Président, mais nous avons besoin de votre autorisation pour le retirer.

28 M^{me} LE PRÉSIDENT :

29 Oui, c'est un fait. Mais si vous pensez qu'il ne vous sera d'aucune utilité, il est de bon...
30 de votre bon droit de l'abandonner.

31 M. KAREGYESA :

32 Non, ce n'est pas ce que nous voulons dire ; c'est un témoin important du procès, mais pour réduire
33 le problème créé par le grand nombre de documents en kinyarwanda concernant ce témoin,
34 dans l'intérêt d'un procès équitable, le Procureur se propose de retirer ce dernier de sa liste.

35

36 (Conciliabule entre les Juges et leur assistante)

37

1 M^{me} LE PRÉSIDENT :

2 Monsieur le Procureur ?

3 M. KAREGYESA :

4 Oui, Madame le Président.

5 M^{me} LE PRÉSIDENT :

6 Pouvons-nous commencer par les témoins qui ne portent pas à controverse ? Citez-les d'abord
7 et ensuite, on poursuivra sur cette base, car si j'ai bien compris, il y en a huit qui ne sont pas...
8 ne portent pas à controverse. Donc, commençons par ceux-là si vous le souhaitez.

9 M. KAREGYESA :

10 D'accord.

11 M^{me} LE PRÉSIDENT :

12 Et ensuite, on verra au cours des deux semaines suivantes ou des trois semaines. Nous verrons
13 au cours des deux à trois semaines à venir quels témoins seront cités ; et dans l'intervalle,
14 nous aurons rendu une décision relativement à la requête de la Défense.

15 M. KAREGYESA :

16 Le léger problème que cela pose, c'est un problème logistique, car la Section de protection
17 des témoins doit savoir à l'avance.

18 M^{me} LE PRÉSIDENT :

19 Aujourd'hui, c'est mercredi, oui ? Donc, nous avons encore quatre à cinq jours.

20
21 Et l'un des témoins disponibles actuellement ne porte pas à controverse. Donc, on pourra l'entendre
22 lundi. Et pour le reste, nous verrons.

23

24 (Conciliabule entre les Juges)

25

26 Le procès commence mardi. Désolée.

27 M. KAREGYESA :

28 Il y a une question subtile liée à la sécurité de ce témoin dont la Chambre devrait prendre
29 connaissance. Nous avons déjà six témoins de disponibles, ici, à Arusha. Si l'un d'entre eux
30 rentre sans déposer, cela va créer des problèmes.

31 M. LE JUGE MUTHOGA :

32 Dans quel sens ?

33 M. KAREGYESA :

34 Monsieur le Président, les témoins sont exposés. Et cela pourrait être préjudiciable au Procureur
35 si, plus tard, ils ne sont pas disponibles. Nous proposerons par conséquent que la Chambre envisage
36 la possibilité de rappeler ces témoins pour que tous les témoins qui sont actuellement présents
37 déposent... puissent témoigner. Et si la Défense, ultérieurement, rencontre des problèmes

1 de contre-interrogatoire, l'on rappellera les témoins, plutôt que de les renvoyer au Rwanda,
2 sans qu'ils ne déposent.
3

4 Honorables Juges, la section des enquêtes de Kigali nous a fait savoir que certains associés
5 des Accusés ont déjà pris connaissance de la liste des témoins qui viendront déposer et cherchent
6 activement à saper l'administration de la justice, en essayant d'approcher les témoins. Je suis clair,
7 cela n'a rien à voir avec la Défense, je parle des associés des Accusés à Byumba.

8 M. LE JUGE MUTHOGA :

9 Oui, mais Monsieur Karegyesa, vous savez que c'est un problème grave, car cela veut dire que
10 même s'ils déposent, ils ne seront jamais disponibles si on devait les rappeler. Donc, cela n'aide
11 en rien.

12 M. KAREGYESA :

13 Oui, mais au moins, Honorables Juges, ils auront déjà déposé et auront été contre-interrogés dans...
14 autant que faire que se peut ; et que l'on puisse les rappeler, si la Défense présente des éléments
15 probants pour ce faire.

16

17 *(Conciliabule entre la Présidente et son assistante)*

18

19 M. LE JUGE MUTHOGA :

20 Mais si l'on ne peut pas les trouver pour les rappeler, cela n'aurait pas de sens car
21 le contre-interrogatoire n'aura pas été mené à son terme et cela n'est pas la faute de la Défense.
22 C'est une situation importante que la Section de protection des témoins devrait étudier, même si cela
23 reviendrait à les faire sortir du Rwanda pendant un certain temps.

24 M. KAREGYESA :

25 Nous essayons de réduire les préjudices.

26 M^{me} LE PRÉSIDENT :

27 Monsieur Karegyesa, combien de témoins sont présents ici, à Arusha ?

28 M. KAREGYESA :

29 Six.

30 M^{me} LE PRÉSIDENT :

31 Donc, « BVS » devra comparaître au cours de la prochaine session, conformément à notre décision...
32 pour la fin de la prochaine session ; c'est bien cela ?

33

34 *(Conciliabule entre les Juges et leur assistante)*

35

36 Nous avons « BVS » qui doit être entendu à la fin de cette session, mais en ce qui concerne
37 les autres témoins, nous devons rendre un statut sur la requête qui sera déposée par la Défense.

1 On devrait tous les garder ici, à l'exception de « BVS », qui comparaîtra à la fin de cette session.
2 Et donc, puisqu'il ne s'agit pas de témoins qui portent à controverse, essayez de les faire comparaître
3 la semaine prochaine. Il reste encore quatre, cinq jours et il n'y aura pas de problème.

4 M. LE JUGE MUTHOGA :

5 On devrait également inviter la Défense à passer, dans la mesure du possible, un certain temps avec
6 leur client pour voir quels sont les témoins qui sont concernés par ces documents volumineux, car il
7 se pourrait que cela ne porte que sur un petit paragraphe que l'on trouvera dans un coin ou en bas de
8 page. Donc, même si vous ne devez pas lire tout le texte, juste le paragraphe identifié par votre client
9 suffirait. Et lorsque le témoin comparaîtra, vous saurez comment procéder à votre... avec votre
10 contre-interrogatoire pour savoir s'il faut le contre-interroger maintenant ou attendre que tous
11 les documents puissent être compris par vous.

12 M^e POULAIN :

13 Merci, Honorables Juges.

14

15 Et bien entendu, c'est la stratégie que nous allons suivre, sauf qu'à partir de la semaine prochaine,
16 nous serons occupés à préparer d'autres contre-interrogatoires. Bien entendu, nous faisons de notre
17 mieux, et nous l'avons dit dans la requête, que nous travaillons 24 heures sur 24 pour essayer
18 de régler ces problèmes et également pour exploiter certains documents que nous avons utilisés
19 dans le cadre du contre-interrogatoire.

20

21 Donc nous allons le faire. Mais rappelez-vous que dès la semaine prochaine, nous serons en
22 audience toute la journée, c'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'une certaine assistance.
23 Mais soyez assurés que nous avons l'intention de faire tous les efforts possibles.

24 M^{me} LE PRÉSIDENT :

25 Donc pour trois, quatre témoins, il y a quelques pages qui méritent traduction. Donc, je ne pense pas
26 que cela pourrait créer des problèmes à la Défense.

27

28 On pourrait les rappeler à la fin de la session — la présente session.

29 M. KAREGYESA :

30 Avec votre permission, s'agissant du témoin BVS, notre résumé des dossiers Gacaca concernant
31 ce témoin montre qu'il n'a rien à voir avec le procès. Peut-être que nous pourrions prendre
32 des mesures supplémentaires pour avoir le dossier Gacaca du témoin BVS, c'est-à-dire avoir une
33 traduction non officielle de ces documents... de ce dossier Gacaca pour qu'il puisse déposer tant
34 qu'il est encore ici, au lieu d'être renvoyé au Rwanda.

35 M^{me} LE PRÉSIDENT :

36 Si c'est possible, pourquoi pas ?

37

1 M. KAREGYESA :

2 Je vous remercie, Madame.

3 M^e POULAIN :

4 Je pense au rappel et j'en conviens en principe, mais cela montre bien que ce n'est pas la sécurité
5 qui est la question principale parce que nous sommes tous d'accord que, que cela se justifie ou non,
6 cela ne change pas la question de la sécurité des témoins qui sont venus ici, qui doivent rentrer
7 au Rwanda et revenir ici. Donc, je pense que la question... le problème de sécurité qui est allégué ici
8 n'est pas la question principale.

9

10 Je pense quand même qu'en raison de ce qu'il a dit... et je voudrais ajouter que nous déposons cette
11 requête écrite, et nous convenons avec vous que nous ne devons pas prendre beaucoup de temps
12 pour en discuter oralement, parce que si nous devons la lire posément, nous avons besoin de
13 davantage de temps, surtout quand il faudra statuer dessus.

14

15 Mais je voudrais relever que j'ai soulevé certaines questions, et je pense que j'ai exprimé clairement
16 quels étaient les problèmes. Toutefois, le nombre de témoins affectés a été identifié par
17 vous-mêmes ; et je pense qu'il faudrait que nous donnions le temps à la Chambre de lire la requête
18 et de statuer dessus.

19 M^me LE PRÉSIDENT :

20 Y a-t-il autre chose ?

21 M^e POULAIN :

22 Oui. Nous avons quelques petits points à soulever.

23

24 Nous sommes désolés de revenir un peu sur la question des communications des pièces,
25 mais la Défense voudrait informer la Chambre de ce que, hier seulement, après avoir exprimé
26 la demande au Procureur, avons-nous reçu pour la première fois une copie non caviardée
27 de la déclaration du témoin BAY. Et ce matin, nous avons découvert que dans sa déclaration non
28 caviardée, l'autre témoin, « BMZ », parle d'une confession qu'il aurait faite antérieurement. Cela n'a
29 pas été communiqué à la Défense. Nous ne demandons pas à la Chambre de rendre une
30 ordonnance, mais nous allons continuer de poser le problème *ex-parte* avec... auprès du Procureur,
31 mais nous voulons souligner ici que la communication des pièces pour le Procureur n'est pas
32 achevée. Nous pensons que c'est une raison supplémentaire de faire droit à la mesure sollicitée
33 dans notre requête.

34

35 Autrement, nous pourrions être forcés de demander le report de la déposition des témoins lorsque
36 la communication... la nécessité de la communication n'a pas été respectée.

37

1 Par ailleurs, nous relevons également que le Procureur a deux fois exprimé son intention de ne pas
2 utiliser des pièces à conviction écrites dans le cadre de ce procès. Cela a été fait dans ses deux
3 mémoires préalables au procès.

4

5 Néanmoins, le Procureur aura peut-être besoin d'utiliser des documents lors du... des interrogatoires
6 en principal de ces témoins. Et il apparaît donc que, quand une partie entend utiliser des pièces lors
7 de son interrogatoire principal, elle doit les tenir... les faire tenir à la partie adverse longtemps
8 à l'avance. Et nous voulons donc demander que cela soit fait, en l'espèce.

9

10 Nous voulions juste rappeler cet article. Voilà.

11

12 Donc, nous en venons maintenant à ce que j'espérais entendre concernant la durée
13 des interrogatoires, parce que nous avons ce problème du nombre des témoins. Parce qu'au cours
14 de la dernière conférence de mise en état — page 1, ligne 31 —, le Procureur a fait part de son
15 intention de réduire le nombre des témoins à 20 au cours du Tribunal (*sic*). Pour assurer la diligence
16 du procès, nous pensons qu'il peut faire mieux encore : s'il peut nous les communiquer de manière
17 opportune pour nous préparer... pour nous permettre de préparer à entendre 20 témoins au lieu
18 de 26. Donc, nous leur serons très reconnaissants s'ils peuvent partager les informations sur cette
19 question dès à présent.

20

21 Voilà. J'en ai terminé avec ces questions.

22 M^{me} LE PRÉSIDENT :

23 Y a-t-il des témoins auxquels vous pensez, Monsieur le... que vous ne pouvez pas citer ?

24 M. KAREGYESA :

25 Honorables Juges, je voudrais commencer par répondre à la question des pièces à conviction,
26 les documents « auxquels » nous avons dit dans notre mémoire préalable au procès que nous
27 n'entendions pas « en » utiliser.

28 M. LE JUGE MUTHOGA :

29 Mais nous pensons que peut-être vous allez déposer des... les fiches d'identification personnelles
30 des témoins.

31 M. KAREGYESA :

32 Tout à fait, Honorables Juges.

33

34 (Conciliabule entre les Juges)

35

36 Honorables Juges, les fiches d'identification personnelles des témoins ne sont pas versées en
37 preuve, et la Défense est déjà consciente... ou alors est déjà informée de l'identité de ces témoins.

1 Concernant la liste des témoins, je voudrais... j'avais suggéré, lors de la conférence de mise en état
2 devant le Juge Møse... a été dénaturé (*sic*). Nous avons une liste de nombreux témoins, nous avons
3 prévu d'en réduire le nombre à 20, après avoir rencontré lesdits témoins.

4 M^{me} LE PRÉSIDENT :

5 Et en l'état actuel, quel est le nombre des témoins ?

6 M. KAREGYESA :

7 26, Madame.

8 M^{me} LE PRÉSIDENT :

9 Mais vous avez dit que vous alliez abandonner le témoin GJ...

10 M. KAREGYESA :

11 Madame le Président, il s'agissait d'une proposition. La Chambre a décidé qu'on aurait deux sessions
12 au cours du procès. Donc, nous allons utiliser ce témoin peut-être au cours de la deuxième session
13 du procès.

14

15 (*Conciliabule entre les Juges et leur assistante*)

16

17 M^{me} LE PRÉSIDENT :

18 Très bien. Monsieur Karegyesa, pouvez-vous déposer votre réponse à cette requête demain,
19 ou peut-être après-demain pour que nous puissions l'examiner et avancer, et commencer le procès
20 mardi ?

21 M. KAREGYESA :

22 Honorables Juges, nous allons faire de notre mieux. Je suis obligé d'être présent au procès
23 de Munyakazi. L'Accusé doit déposer aujourd'hui, demain et vendredi. Donc, étant donné
24 ces facteurs, nous allons faire de notre mieux pour répondre à la requête.

25

26 (*Conciliabule entre les Juges et leur assistante*)

27

28 M^{me} LE PRÉSIDENT :

29 Monsieur Karegyesa, pouvez-vous nous communiquer l'ordre de comparution des témoins
30 d'ici lundi ?

31 M. KAREGYESA :

32 Oui, Madame le Témoin (*sic*), cela dépendra des témoins lorsque nous aurons... nous les aurons
33 rencontrés. Nous avons la liste de ces témoins que nous avons communiquée à la Défense.
34 Et peut-être, nous espérons que d'ici vendredi, nous serons en mesure de communiquer cet ordre
35 de comparution des témoins.

36

37 Comme nous l'avons... nous nous sommes engagés à le faire, nous allons également essayer,

1 d'ici vendredi, de communiquer à la Défense la traduction des dossiers Gacaca du témoin BVS.

2 À la lumière des échanges que nous avons déjà eus, « BVS » sera appelé à la fin.

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Vous pensez que les six témoins suffiront pour la semaine prochaine ?

5 M. KAREGYESA :

6 Madame le Président, il est clair que ce n'est pas suffisant. Nous avons demandé huit témoins,
7 mais la Section d'aide aux victimes et aux témoins n'a pu nous en amener que six. Nous avons
8 un représentant de la Section ici, peut-être qu'il pourra nous en dire davantage.

9 M^{me} LE PRÉSIDENT :

10 Bon. Très bien. Monsieur, quelle est votre position ?

11 M. ONOJA :

12 Oui, Madame le Président, Honorables Juges, la Section d'aide aux victimes et aux témoins travaille
13 pour emmener ces témoins qui ne sont pas présents ici, y compris ceux qui doivent comparaître
14 le 21 octobre. Nous espérons que d'ici là, nous devons être fixés définitivement sur le nombre
15 des témoins qui comparaîtront après cette première vague.

16 M^{me} LE PRÉSIDENT :

17 Monsieur Karegyesa, il serait également approprié que vous donnez... communiquiez à la Section
18 d'aide aux victimes et aux témoins la liste de ces témoins non controversés pour qu'ils puissent agir
19 en conséquence.

20 M. KAREGYESA :

21 Madame le Président, nous avons communiqué cette liste hier soir à la Section, et nous allons
22 la modifier en tenant compte des amendements qui ont été faits.

23 M^{me} LE PRÉSIDENT :

24 Oui, Maître ?

25 M^e POULAIN :

26 Je vais être brève. Je voulais juste rappeler que sur les six témoins, cinq sont controversés d'après
27 notre requête. Cela est important... Il est important de le savoir. Je suis désolée de revenir sur ce
28 point. Je pense que cela est inévitable.

29 M^{me} LE PRÉSIDENT :

30 Donc mardi, nous allons commencer avec les témoins non controversés, et notamment... Quel est le
31 nom de ce témoin ? Vous avez parlé d'un témoin qui n'est pas controversé ?

32 M^e POULAIN :

33 Oui, c'est vrai, nous n'avons pas donné le nom, mais c'est peut-être votre assistante qui en a parlé,
34 mais nous pouvons vérifier et vous donner son nom.

35 M^{me} LE PRÉSIDENT :

36 À notre avis, c'est le témoin AWF qui n'est pas controversé.

37

1 M^e POULAIN :

2 *Thank you very much.*

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 C'est donc ce témoin qui comparaîtra en premier.

5

6 Y a-t-il autre chose ?

7 M^e POULAIN :

8 Non.

9 M^{me} LE PRÉSIDENT :

10 Très bien. Nous commencerons le procès mardi, 9 heures.

11

12 La séance est levée.

13

14 (*Levée de l'audience : 10 h 55*)

15

16 (*Pages 1 à 14 prises et transcrrites par Vivianne Mayele, s.o.*)

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

SERMENT D'OFFICE

Je, sténotypiste officielle, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifie, sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie, et transcrites par ordinateur et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de ma compréhension.

ET J'AI SIGNÉ :

Vivianne Mayele